

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quinzième session de la Conférence des Parties
Doha (Qatar), 13 – 25 mars 2010

Interprétation et application de la Convention

Commerce et conservation d'espèces

Grands félins d'Asie

RAPPORT DU SECRETARIAT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Comme requis par la décision 14.65, le Comité permanent a examiné cette question à ses 57^e et 58^e sessions (Genève, juillet 2008 et juillet 2009) (voir documents SC57 Doc. 31.1 et SC58 Doc. 33). Le Comité a examiné les rapports du Secrétariat indiquant les progrès accomplis par lui-même et par les Parties dans la mise en œuvre des décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa 14^e session (La Haye, 2007).
3. Le Comité permanent a noté que peu d'Etats d'aires de répartition avaient soumis les rapports demandés dans la décision 14.65. A sa 58^e session, le Comité a demandé que les Etats d'aires de répartition soumettent leurs rapports à temps pour qu'il les examine à sa 59^e session, juste avant la présente session de la Conférence des Parties. Le 22 juillet 2009, le Secrétariat a émis la notification n° 2009/029 demandant aux Parties leur rapports sur la décision 14.65, ainsi que sur la décision 14.69 qui concerne l'élevage de tigres en captivité. Une date butoir a été fixée au 20 octobre 2009 pour la soumission de ces rapports. Au moment de la rédaction du présent document (début octobre), aucun rapport n'avait été reçu.

Décision 14.70

4. Le Comité permanent a approuvé la suggestion du Secrétariat que la réunion sur la lutte contre la fraude dans le commerce du tigre, demandée dans cette décision, prenne la forme d'une formation au renseignement utile pour la lutte contre la fraude, dispensée aux cadres des Etats de l'aire de répartition du tigre. Ce cours, impliquant un personnel spécialisé du Secrétariat CITES et du Secrétariat d'Interpol, est prévu à Djakarta (Indonésie) du 30 novembre au 4 décembre 2009.
5. La même décision demande aussi la tenue d'un atelier sur la stratégie de conservation. Le gouvernement népalais accueillera à Katmandou, du 27 to 30 octobre 2009, un atelier sur la conservation du tigre, auquel participeront le Secrétariat CITES et, espère-t-on, tous les Etats de l'aire de répartition. Le Secrétariat fera un rapport oral à la CoP15 sur les résultats de cet atelier.

Initiative mondiale sur le tigre

6. Comme indiqué à la 58^e session du Comité permanent, le Secrétariat a contacté la Banque mondiale et des organisations de conservation au sujet de l'Initiative mondiale sur le tigre. L'atelier cité ci-dessus au point 5 se tiendra en conjonction avec l'Initiative, et une réunion ministérielle devrait avoir lieu en Thaïlande en janvier 2010. Le Secrétariat fera rapport à la CoP15 sur les questions émergeant de l'Initiative susceptibles d'être pertinentes pour les milieux CITES.

Dernières remarques

7. Il apparaît que les décisions adoptées à la CoP14 au sujet des grands félins d'Asie ont eu peu d'impact sur les menaces auxquelles ces espèces sont confrontées. La conservation du tigre, en particulier, est toujours plus préoccupante. Le Comité permanent n'aura sans doute guère l'occasion d'examiner ce sujet en détail à sa 59^e session. En conséquence, ce sera à nouveau à la Conférence des Parties d'examiner ce qui peut être fait pour préserver l'avenir d'une des espèces phares les plus connues. Il est à espérer que les rapports à la 59^e session et les discussions dans le cadre de l'Initiative mondiale sur le tigre engendreront des idées ou des solutions contribuant à revitaliser la conservation du tigre.
8. Bon nombre des menaces auxquelles les populations de cette espèce sont confrontées, comme les conflits entre les tigres, les hommes et le bétail, la perte d'habitat et la diminution des proies, sont des questions qui ne relèvent pas de la Convention. C'est dans les questions de commerce illégal que la CITES a clairement un rôle à jouer. Le présent document a été préparé 10 ans après la présentation du rapport de mission de l'équipe technique CITES sur le tigre à la 42^e session du Comité permanent (Lisbonne, 1999). Ce rapport peut être consulté sous: <http://www.cites.org/fra/com/SC/42/42-10-4.pdf>
9. Une bonne partie des conclusions et des recommandations de l'équipe technique restent valables et pertinentes aujourd'hui encore, 10 ans après. Il y a cependant une différence importante. En 1999, les pays d'Europe, d'Amérique du Nord et d'Extrême-Orient étaient d'importants pays de consommation de spécimens du tigre. En 2009, ce sont certains Etats de l'aire de répartition qui sont les pays de consommation les plus importants, et cette situation est très préoccupante. Il y a 10 ans, les autorités d'Europe et d'Amérique du Nord saisissaient régulièrement des produits médicinaux à base d'os de tigre et un pays autorisait le commerce intérieur légal de produits du tigre, commercialisés comme aphrodisiaques. Aujourd'hui, la peau du tigre est très prisée dans certaines régions, sa viande est consommée par l'homme et ses os sont distillés dans de l'alcool pour donner des tonics, et si les os sont encore recherchés comme ingrédients de produits médicinaux, cet aspect du commerce semble très limité mais plus spécialisé et pratiqué "sous le manteau". L'élevage de tigres en captivité est pratiqué dans plusieurs Etats de l'aire de répartition mais la possession et le fonctionnement de bon nombre de ces établissements sont contraires aux buts exprimés dans la décision 14.69. Le renseignement donne à penser que toujours plus de tigres (ou de leurs parties et produits) provenant de certains de ces établissements entrent dans le commerce illégal.
10. Un bon travail de lutte contre la fraude est actuellement accompli mais il est évident que c'est insuffisant. C'est très frustrant quand on sait que le commerce illégal de tigres n'est pas particulièrement étendu. Il est pratiqué en grande partie par un nombre relativement limité d'individus ou de groupes et il vise des marchés ou des consommateurs spécialisés. Bien que certains de ces marchés ou consommateurs soient par nature clandestins, on peut néanmoins les cibler et les infiltrer. Le Secrétariat estime qu'une bonne partie du commerce illégal de tigres pratiqué aujourd'hui pourrait être notablement réduite si une action concertée était menée par les milieux de la lutte contre la fraude.